SALON DU VR DE MONTRÉAL

DEMANDE ET CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE
MONTRÉAL 2026

Réservation

Compagnie :	Adresse :
Nom du responsable :	Ville :
Courriel :	Code postal : Province :
Site Web :	Cellulaire :

Nom de compagnie à publier sur notre site Internet et guide du visiteur :

***Produits / services exposés** ★ *Veuillez fournir une description détaillée des produits et services offerts à votre kiosque*

***Remarques :**

Taux de location d'un espace INCLUANT LES RIDEAUX NOIRS : 16,50 $ le pied carré + taxes

Nous souhaitons louer un espace de ❑ 5x10, ❑ 10x10, ❑ 20x10 ou autres : _____

Important : L'électricité et le mobilier **ne sont pas** inclus dans le prix de location.

★ *Un escompte de 5 % est accordé aux membres de l'ACVRQ et sera appliqué lors de la facturation.*

Forfaits pour le mobilier avec GES

❑ Forfait #1 = 150$ (valeur de 313$) 1 Table 6' jupée noire, 2 chaises, 1 corbeille

❑ Forfait #2 = 325$ (valeur de 445$) 1 comptoir (1m x 0.5m), 2 tabourets, 1 corbeille

❑ Je ne veux pas de forfait

Acompte

Tous les exposants sont priés de remettre un acompte à la signature du contrat selon les modalités de paiement inscrites au verso et cet acompte doit être joint à la présente demande.

Modalités de paiement

❑ Chèque (Libellez votre chèque à l'ordre de Momentum Événements Inc. et postez-le à l'adresse suivante : 870, Chemin Olivier, Lévis (Québec) G7A 2N1

❑ Virement bancaire (Momentum Événements Inc., Caisse populaire Desjardins, # de banque : 815, # de transit : 20083, # de compte : 6901326)

❑ Carte de crédit : ❑ Visa ou ❑ Mastercard _____ Exp : _____cvc : _____

❑ J'autorise Momentum Événements Inc. à prendre le **paiement final** pour le solde de ma facturation sur cette carte de crédit le **12 janvier 2026**

Nous convenons de payer à Momentum Événements Inc. (le « concédant ») la location de l'espace au taux approprié, T.P.S. et T.V.H. en sus. **NOUS AVONS LU ET COMPRIS LES CONDITIONS DE LA DEMANDE ET DU CONTRAT DE LOCATION FIGURANT AU VERSO ET CONVENONS DE LES RESPECTER.** Le signataire ci-dessous (de sa part et de la part de l'entité s'il y a lieu) consent à ce que l'autorisation verbale puisse être obtenue de lui concernant l'utilisation de la carte de crédit présentée pour le paiement.

Signature autorisée de l'exposant **Date**

Dès l'acceptation de ce présent contrat par le concédant, une facture sera envoyée.

Organisé par ACVRQ Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec

En collaboration avec orbite Services d'assurances

roulez explorez profitez

SALON DU VR DE MONTRÉAL

RÈGLEMENTS **SALON DU VR DE MONTRÉAL**

DEMANDE D'ESPACE DE LOCATION

Une demande ne donne pas droit à l'attribution d'un espace. Le concédant peut, à sa discrétion, rejeter une demande, attribuer un espace d'une superficie inférieure à celle demandée, modifier l'espace attribué ou annuler l'attribution d'un espace sans que le participant ait droit à un dédommagement.

LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A) Modalités de paiement sur signature **avant le 1er décembre 2025**
- Espace de 50 p.c. à 499 p.c. : **800 $ + taxes à la signature.**
- Espace de 500 p.c. et plus : **3000 $ + taxes à la signature.**
  Solde final payable le ou avant le 12 janvier 2026

B) Tout contrat signé **le ou après le 1er décembre 2025**
- Espace de 50 p.c. à 200 p.c. : montant total + taxes à la signature.
- Espace de 201 p.c. et plus : 50 % à la signature.
- ***Solde final payable (le cas échéant) le ou avant le 12 janvier 2026***

Veuillez libeller les chèques à l'ordre de : MOMENTUM ÉVÉNEMENTS INC.

UTILISATION DE L'ESPACE

Chaque exposant n'est autorisé à exposer que les produits décrits dans le présent contrat et doit limiter les produits et services exposés à l'espace loué. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'exposant n'est pas autorisé à distribuer des coupons, échantillons ou autres marchandises appartenant à des tiers ni à promouvoir les produits et services de tiers. ***De plus, l'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celles-ci, sans obtenir l'autorisation préalable écrite et expresse du concédant.*** Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction du concédant, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'exposition. Le concédant se réserve le droit de relocaliser l'espace loué comme il le juge approprié, à son entière discrétion, pour le bénéfice de l'exposition. L'utilisation de cet espace est assujettie aux termes et conditions des présentes, ainsi qu'aux règles contenues dans le « Manuel de l'exposant » et dans les Règlements des Salons du VR actuellement en vigueur ou pouvant être adopté par la suite pour le déroulement de cette exposition et faisant partie intégrante du présent contrat, et l'exposant convient de s'y conformer strictement. L'exposant reconnaît en outre que le concédant est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par le concédant et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

NATURE DU PRODUIT EXPOSÉ ET DES ACTIVITÉS

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser, d'interdire ou de retirer tout produit exposé ou proposé aux fins d'expositions et de refuser, d'interdire ou d'annuler la participation d'un exposant, ou de ne permettre que les activités qu'il approuvera. La restriction qui précède s'applique aux produits et activités qui pourraient nuire au bon déroulement de l'exposition, de l'avis du concédant.

RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et le concédant n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que le concédant n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir le concédant indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de tout produit exposé, équipements et accessoires reliés à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés, représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie de non moins de 2 000 000,00$ par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés, et fournir un préavis de trente (30) jours au concédant en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. Le concédant sera désigné comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

Organisé par ACVRQ Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec En collaboration avec orbite Services d'assurances

roulez explorez profitez

SALON DU VR DE MONTRÉAL

ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

Une partie d'un produit exposé ne peut en aucun cas être retirée de l'espace loué pendant la durée de l'exposition sans l'autorisation préalable écrite du concédant. ***L'exposant doit retirer tout produit exposé, équipement et accessoire des lieux de l'exposition à la date et à l'heure précisée sous la rubrique «Démontage» du « Manuel de l'exposant ».*** Le concédant a le droit de retirer tout produit exposé, équipement et accessoire de l'exposant et de les entreposer si l'exposant ne les retire pas à cette date limite. L'exposant assume ces frais d'enlèvement ou d'entreposage et est responsable de tous frais additionnels engagés par le concédant ou dommage subis par celui-ci du fait que le matériel était resté sur les lieux de l'exposition ou aux alentours après cette date limite.

UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

Le concédant se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenu responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté du concédant, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par le concédant jusqu'à la date d'annulation de l'exposition, et le concédant sera libre et quitte de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait en résulter.

CONVENTIONS COLLECTIVES

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives et les ententes de relations de travail en vigueur, les conventions entre le concédant, les compagnies agissant à titre d'entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment dans lequel l'exposition aura lieu, ainsi que toutes lois du travail en vigueur dans la juridiction dans laquelle ce bâtiment est situé.

POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. Le concédant a plein pouvoir en ce qui concerne l'interprétation et l'application de tous les règlements contenus dans les présentes ou ailleurs, est autorisé à y apporter des modifications et à établir tout autre règlement régissant la participation à l'exposition, selon ce qu'il jugera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'exposition. Si l'exposant fait défaut d'effectuer ces paiements à la date stipulée à cet effet dans les présentes, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin et tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle date pourra être retenu par le concédant à titre de dommages-intérêts conventionnels pour une telle inexécution du présent contrat, et le concédant aura le droit par la suite de céder l'espace loué à un tiers. Le concédant peut, chaque fois que l'exposant fait défaut de payer toute dette qui lui est due, et après en avoir fait la demande, saisir et vendre tout bien de l'exposant se trouvant sur le site de l'exposition ou aux alentours, par vente publique ou privée, et porter le produit d'une telle vente en diminution de la dette, y compris ses frais, sans porter atteinte à tout autres droits du concédant; l'exposant sera responsable de toute insuffisance ou perte subie par le concédant. Le présent contrat peut être résilié par le concédant en tout temps advenant le défaut de l'exposant de respecter toute modalité ou condition des présentes et, dès lors, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin, et tout paiement déjà versé par l'exposant en vertu des présentes avant une telle résiliation sera retenu par le concédant à titre de dommages-intérêts conventionnels pour une telle inexécution, et le concédant aura le droit par la suite de céder l'espace loué à un tiers. Tant que la présente demande n'est pas acceptée par le concédant, l'exposant a le droit de se faire rembourser le loyer payé, en envoyant un préavis écrit à cet effet au concédant.

GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. L'Exposant autorise le concédant à utiliser toute photo ou image pour la promotion de ses évènements futurs ou tout autre évènement promu par ce dernier. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par le concédant ou liant celui-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le « Manuel de l'exposant » dans les Règlements sur les Salons du VR ou dans un écrit signé par le concédant. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et le concédant comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris le « Manuel de l'exposant » et les Règlements sur les Salons du VR et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte y sont assujettis. Le concédant se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des produits exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois du Québec et tout litige sera de la juridiction des tribunaux de la province du Québec.

TPS: 742854144 RT0001
TVQ: 1230046171 TQ0001

Momentum Événements Inc.
870, Chemin Olivier, Lévis (Québec) G7A 2N1
Jacques Dupuis cellulaire 418 564-4688 Courriel : jdupuis@acvrq.com
Karine Thibault cellulaire 438-393-4747 Courriel : kthibault@acvrq.com